

Notice d'Information 2019

Inscription aux épreuves de sélection pour l'admission en IFSI hors parcoursSup

IFSI DIGNE – Centre Hospitalier

Quartier Saint-Christophe – CS 60213 – 04995 DIGNE LES BAINS Cedex 9

Tél : 04 92 30 16 15 / Fax : 04 92 30 14 09

ifsi@ch-digne.fr

www.ifsi04.com

Début des inscriptions : **Mardi 22 janvier 2019**

Clôture des inscriptions : **Lundi 11 mars 2019**

Les inscriptions auront lieu au secrétariat de l'IFSI aux jours et heures suivants :
(Aucun dossier ne sera pris hors ces jours et heures)

Du Lundi au Vendredi de 13h à 16h

(Les dossiers peuvent également nous être retournés par voie postale)

Avis important

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le

LUNDI 11 MARS 2019 (à 23h59, cachet de la poste faisant foi)

Passé ce délai aucun dossier ne sera accepté. Tout dossier incomplet sera refusé.

Date des épreuves écrites listes A et B (lieu précisé sur la convocation)

SAMEDI 06 AVRIL 2019

APPEL DES CANDIDATS A 8h30

Epreuve de Liste A : de 9h30 à 11h30, candidats tiers-temps de 9h30 à 12h10

Epreuve de Liste B : de 9h30 à 10h45, candidats tiers-temps de 9h30 à 11h05

Date de l'épreuve orale liste B (lieu précisé sur la convocation)

Du MERCREDI 27 MARS au MARDI 23 AVRIL 2019

Regroupement de 16 Instituts de Formation en Soins Infirmiers

Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, GCS AMU

Attention : La première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus. Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.



Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Liste A – titulaires du diplôme Aide-Soignant ou Auxiliaire de Puériculture

> AS et AP Diplômés : les titulaires du diplôme d'Etat d'Aide-soignant et d'Auxiliaire de puériculture qui justifient de 3 ans d'exercice professionnel en équivalent temps plein, à la date de l'écrit en l'une ou l'autre de ces qualités.

Liste B - Les personnes en formation professionnelle continue

> Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Inscriptions

Le candidat choisit 2 IFSI dans la liste des Instituts du regroupement PACA (liste en page 4)

> Le candidat choisit 2 instituts mais dépose un seul dossier et un seul chèque de 130€, correspondant aux frais d'inscription, uniquement dans l'institut de son choix n°1.

En cas de désistement ou d'empêchement à concourir, quelle qu'en soit la cause, les droits d'inscription aux épreuves ne sont pas remboursés.

> Le candidat prend connaissance du règlement du regroupement à l'institut ou sur le site www.ifsio4.com et s'engage à le respecter.

Important : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera rejeté.

Chaque candidat ne peut s'inscrire que sur une seule liste.

Épreuves de sélection

Candidat liste A :

1 épreuve écrite et anonyme

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15/30 à cette épreuve.

Candidats de liste B :

Les épreuves de sélection sont au nombre de 2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien d'une durée de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comportant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles du candidat, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que sa capacité à se projeter dans son futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples, d'une durée de 30 minutes, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées, sans avoir moins de 8 à l'une des 2 épreuves.

Les candidats titulaires de l'autorisation délivrée en 2017 ou 2018 par le jury de présélection ARS, en vertu de l'article 10 dans leur rédaction en vigueur antérieure au présent arrêté, sont dispensés de la sous-épreuve de rédaction, en vue de l'admission en formation en septembre 2019.

Résultats

L'affichage des résultats à l'IFSI du premier et deuxième choix et sur le site internet de l'IFSI de premier choix www.ifsio4.com aura lieu :

Le mardi 30 avril 2019 à 15 heures.

A l'issue de l'épreuve d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, le Président du jury établit deux listes de classement par institut. Chaque liste comprend : une liste principale (admis) et une liste complémentaire (candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale). Les candidats sont personnellement informés par courrier. Ils doivent donner **leur accord écrit dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission. Le nombre de places offertes peut varier selon le nombre de reports d'admission.

Très important

Confirmation d'affectation

Les candidats ayant accepté par écrit leur affectation ont 4 jours ouvrés supplémentaires pour s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent :

- **s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) et fournir l'attestation à l'IFSI ;**
- **s'acquitter des droits d'inscription universitaire ;**
- **fournir l'attestation de non inscription ou de désinscription sur la plateforme parcoursSup.**

Pour information, pour l'année universitaire 2018/2019 les frais d'inscription s'élevaient à : 90€ pour la CVEC et 170€ pour les droits de scolarité.

Rentrée : le Lundi 2 Septembre 2019

L'admission est subordonnée à la production d'un dossier médical (certificat par médecin agréé, vaccinations à jour) et administratif complet au plus tard le jour de la rentrée.

Regroupement de 16 IFSI REGION PACA AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

CODE	IFSI	QUOTA 2019 (sous réserve d'évolution) et sous- quotas listes A et B	CODE	IFSI	QUOTA 2019 (sous réserve d'évolution) et sous- quotas listes A et B
01	IFSI AP-HM Hôpitaux CENTRE - CAPELETTE Site AP-HM dédié à l'apprentissage 114 Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE Tél : 04 91 38 60 42 / Fax 04 91 38 58 23 sabine.pietrotti@ap-hm.fr samia.abd-el-naby@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsic	159 (63)	09	IFSI du CH de Martigues 80 Avenue des Cigales BP 50248 13698 MARTIGUES Cedex Tél : 04 42 43 25 30 / Fax : 04 42 43 25 29 ifsi@ch-martigues.fr www.ch-martigues.fr	55 (22)
02	IFSI AP-HM Hôpitaux SUD 270 boulevard de Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE Tél : 04 91 74 47 05 ifsisud@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsis	159 (63)	10	IFSI du CGD 13 176 Avenue de Montolivet BP 50058 - 13375 MARSEILLE Cedex 12 Tél : 04 91 12 74 01 ifsi@cgd13.fr www.cgd13.fr	40 (16)
03	IFSI AP-HM Hôpital NORD 34 Boulevard Pierre Dramard 13915 MARSEILLE Cedex 20 Tél : 04 91 96 80 85 – 04 91 96 85 03 ifsiNORD@ap-hm.fr http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin	159 (63)	11	IFSI du CH J. Imbert d'Arles BP 80195 - 13637 ARLES Cedex Tél : 04 90 49 29 17 / Fax : 04 90 49 43 56 ifsi@ch-arles.fr www.ch-arles.fr	50 (20)
04	Association IFSI Saint Jacques Pôle d'activités " les Flamants" 10 avenue Alexandre Ansaldi 13014 MARSEILLE Tél : 04 91 02 39 22 / Fax : 04 91 58 16 00 ifsi-saintjacques@wanadoo.fr www.ifsi-saint-jacques.fr	100 (40)	12	IFSI du CH de Digne Quartier Saint Christophe – CS 60213 04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9 Tél : 04 92 30 16 15 / Fax : 04 92 30 14 09 ifsi@ch-digne.fr www.ifsi04.com	50 (20)
05	IFSI du GCSPA site d'Aix en Provence- CH Montperrin 109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX en PROVENCE Cedex 1 Tél : 04 88 71 20 70 / Fax : 04 88 71 20 74 ifsi-ifas-secretariat@gcspa.fr www.gcspa.fr	75 (30)	13	IFSI du CH de Briançon "Les Neiges" 15 avenue Adrien Daurelle 05105 BRIANÇON Cedex Tél : 04 92 25 28 00 / Fax : 04 92 25 28 09 secretaires-ifsi@ch-briancon.fr http://ifsi.ch-briancon.fr/	38 (15)
06	IFSI du GCSPA site de Salon-de-Provence- CH de Salon-de-Provence 207 Avenue Julien Fabre – BP 321 13658 SALON de PROVENCE Cedex Tél : 04 90 44 93 70/Fax : 04 90 44 93 76 ifsi-salon-secretariat@gcspa.fr www.gcspa.fr	50 (20)	14	IFSI du CHICAS de Gap 1 place Auguste Muret Site GAP – BP 101 05007 GAP Cedex Tél : 04 92 40 77 70 / Fax : 04 92 53 84 85 ifsi@chicas-gap.fr http://www.chicas-gap.fr	45 (18)
07	IFSI Blancarde 59, rue Peyssonnel - CS 80402 13331 Marseille Cedex 03 Tél. 04 13 42 75 00 - Fax. 04 91 85 51 77 secretariat@ifsilablancarde.com www.ifsilablancarde.com	100 (40)	15	IFSI Saint Joseph Croix Rouge Française de l'IRFSS PACAC, site de Marseille 208, boulevard Chave, 13005 Marseille Tél : 04.91.92.96.70 ifsi.marseille@croix-rouge.fr https://irfss-pacac.croix-rouge.fr	214 (85)
08	IFSI du CH Edmond Garcin d'Aubagne 35 Avenue des Sœurs Gastine – BP 31330 13677 AUBAGNE Cedex Tél : 04 42 84 71 55 – 04 42 84 72 81 Fax : 04 42 84 72 13 ifsi@ifsi-aubagne.fr www.ch-aubagne.fr	50 (20)	16	IFSI du GIPES d'Avignon et Pays de Vaucluse 740, chemin des Meinajariès TSA 48418 - 84907 AVIGNON Cedex 9 Tél : 04 32 40 37 00 / Fax : 01 57 67 56 76 contact.ifsi@gipes.fr https://www.erfpp84.fr/	150 (60)